



**Fédération des aînés
et des retraités
francophones de l'Ontario**

Politique : *Code de conduite
(Gouvernance)*

Code numérique : PG-008

Article du procès-verbal : 15-CA-17
Entrée en vigueur le : 27 février 2014
Dernière révision le : 19 août 2015
Prochaine révision prévue en : 2018

1. Documentation

La documentation produite ou utilisée par la FARFO doit respecter tous les éléments du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

2. Protocole de conduite

Chacune des personnes qui travaille à la FARFO ou qui participe aux activités de la FARFO doit se conduire selon les principes du *Code des droits de la personne de l'Ontario*. Il est interdit d'avoir recours à la discrimination ou au harcèlement à l'égard d'une personne en raison de sa race, de ses origines ethniques, de son lieu de naissance, de sa couleur, de sa citoyenneté, de son âge, de ses croyances, de son sexe, d'un handicap, de son état civil, de son orientation sexuelle, de sa situation familiale ou de son dossier criminel.

3. La FARFO s'engage à reconnaître toute forme, réelle ou perçue, de harcèlement et à y répondre de façon appropriée.

4. Chaque personne a droit au respect et à l'appui des autres. À la FARFO, il est interdit pour quiconque d'attaquer verbalement autrui ou d'utiliser un langage inapproprié. On peut échanger des idées sans se faire juger par les autres. Le contenu des discussions appartient aux gens qui participent à la discussion et ne doit pas être répété ailleurs.

5. Lorsqu'une personne se sent lésée en ce qui concerne les droits de la personne, elle doit suivre la procédure décrite à la procédure : *Gestion des plaintes : Droits de la personne* (PRA-009)

6. Historique administratif

6.1 Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014

6.2 Dernière révision le 19 août 2015

6.3 Prochaine révision prévue en 2018